



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Réunion d'Information Syndicale (RIS) pour les AESH le jeudi 3 octobre de 9h à 12h à la Maison des Syndicats à Créteil

Abrogation de la circulaire du 5 juin 2019 qui ne répond en rien aux revendications des AESH !

La circulaire du 5 juin 2019 a la particularité d'esquiver toutes les revendications communes des AESH et de leurs organisations syndicales pour consacrer l'existence d'un non-statut de personnels précaires.

Tout renouvellement ou nouveau contrat se fait à présent sur un contrat de 3 ans renouvelable une fois avant la promesse d'un CDI.

Les conditions d'accès au CDI restent inchangées : 6 années de contrat AESH sans interruption supérieure à 4 mois et pas de certitude d'être recruté en CDI, "dans l'intérêt du service". De plus, le ministère exclut toujours les années de CUI dans le calcul de l'ancienneté.

La disposition du maintien minimal de la quotité antérieure lors du passage en CDI inscrit dans la circulaire 2014 disparaît, ce qui permet à l'Administration de proposer des quotités inférieures et des rémunérations plus faibles lors du passage en CDI.

Le temps de travail sera calculé sur 41 semaines au minimum. La différence entre 36 semaines de l'année scolaire et 41 semaines de temps de travail devait correspondre à la prise en compte du travail invisible, sauf que le ministère s'empresse de rajouter que la formation devra se faire hors temps d'accompagnement. Ainsi tout est organisé pour que les formations se déroulent pendant les vacances scolaires au détriment de la prise en compte de la pénibilité du travail, des situations familiales notamment des femmes seules avec enfants ou des personnels qui cumulent d'autres emplois pendant ces vacances.

Rappelons qu'aujourd'hui les AESH de notre département touchent 57% du SMIC. Qui peut vivre avec 700 euros par mois ?

La loi sur l'Ecole de la confiance aggrave même la situation dès cette rentrée avec la mise en place des PIALs.

FO demande que la formation professionnelle des AESH soit diplômante, qu'elle se fasse sur le temps d'accompagnement, et non sur les vacances scolaires.

FO continue de revendiquer pour les personnels AESH un vrai statut, un vrai salaire et un vrai déroulement de carrière.

Face à cette situation où les mesures gouvernementales piétinent les droits des AESH, pour le SNUDI-FO, il est plus que jamais indispensable de se regrouper sur nos revendications : la pétition unitaire SNUDI-FO SNUIPP-FSU et CGT Educ'Action adoptée au mois de juin est totalement d'actualité !

Signez-la, faites-la signer !

Ce sont ces revendications que nous porterons lors de l'audience commune qui vient d'être demandée à la DASEN par les 3 syndicats :

- **Garantie que tous les contrats arrivés à échéance le 31 août 2019 sont reconduits ;**
- **Augmentation immédiate du nombre d'heures des contrats AESH de 23h à 26h soit 24h de classe + 2h de réunion ;**
- **Versement de l'indemnité REP/REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ;**
- **Paiement des heures supplémentaires faites en cas de classe de découvertes ou de sorties scolaires ;**
- **Prise en compte des années de CUI et PEC pour la CDIisation ;**
- **Versement de la prime de fin d'année de 350 euros aux AESH ;**
- **Rétablissement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ;**
- **Droit de pouvoir travailler à temps complet ;**
- **Création d'un véritable statut de fonctionnaire d'Etat ;**
- **Création du nombre d'emplois nécessaires pour couvrir tous les besoins ;**
- **Véritable formation professionnelle de qualité sur le temps de travail ;**
- **Maintien des AVSi et AVSco, non à la mutualisation prévue avec les PIALs !**
- **Création de tous les postes de l'enseignement spécialisé, des classes, des structures et des établissements nécessaires !**
- **Retrait des PIAL et de la loi Blanquer dite « école de la confiance ».**

Afin de nous organiser pour faire aboutir nos revendications, le SNUDI-FO 94 et le SN-FOLC 94 organisent une :

Réunion d'Information Syndicale (RIS) pour les AESH du premier et du second degré le jeudi 3 octobre de 9h à 12h à la Maison des Syndicats à Créteil (11-13 rue des Archives - Métro : Créteil-Préfecture)

Il vous faut simplement prévenir l'IEN de la circonscription de votre participation en envoyant l'invitation en pièce jointe.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 -  @SNUDIFO94